

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2025

PJJL D'URGENCE POUR MAYOTTE - (N° 775)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 52

présenté par

M. Gosselin, M. Wauquiez, Mme Bay, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Berger, Mme Blin, Mme Sylvie Bonnet, Mme Bonnivard, M. Bony, M. Boucard, M. Bourdeaux, M. Breton, M. Brigand, M. Fabrice Brun, M. Ceccoli, M. Cordier, Mme Corneloup, Mme Dalloz, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Dive, Mme Duby-Muller, M. Forissier, M. Gonord, Mme Gruet, M. Herbillon, M. Jeanbrun, M. Juvin, Mme Kremer, M. Le Fur, M. Lepers, M. Liégeon, Mme Louwagie, M. Marleix, Mme Alexandra Martin, Mme Frédérique Meunier, M. Neuder, M. Nury, M. Pauget, Mme Petex, M. Ray, M. Rolland, Mme Tabarot, M. Taite, M. Vermorel-Markes et M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE 6

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« Les dispositions du présent article n'autorisent en aucun cas la reconstruction de locaux à usage d'habitation édifiés sans droit ni titre, ni de locaux d'habitation insalubres au regard des règles prises en application de la présente loi. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est sollicité par les élus locaux de Mayotte afin de garantir que la présente loi n'autorise pas la reconstruction de bidonvilles.